



Compagnie d'assurance d'hypothèques

AIG United Guaranty du Canada

1 rue Toronto, suite 400

Toronto, ON M5C 2V6

416.640.8924

Téléphone

866.414.9109

Sans frais

416.640.8948

Facsimilé

www.aiguq.ca

Le 15 octobre 2008

Annonce de mise-à-jour des produits

Les produits d'AIG reflètent les provisions à l'égard de la Garantie de l'assurance prêt hypothécaire du gouvernement du Canada établies par le Ministère des Finances

Nous avons le plaisir de vous annoncer les modifications effectuées sur les produits d'AIG, afin de refléter les nouvelles réglementations annoncées par le Ministère des Finances, s'appliquant à la garantie gouvernementale pour les prêts hypothécaire.

MODIFICATIONS DES PRODUITS – POINTS SAILLANTS

Rapport-prêt valeur:

Le ratio-prêt valeur (RPV) maximum sera de 95% pour tout prêt hypothécaire.

Période d'amortissement:

La période d'amortissement maximale sera de **35 ans**.

Gamme de produits:

Les produits suivants ne seront plus disponibles:

1. **Avantage 100**
2. **Avantage 97**
3. **Avantage Flex 97**

Les nouvelles fiches descriptives des produits peuvent être consultées sur notre site internet au www.aiguq.ca.

Transmission:

Les changements des produits d'assurance prêt hypothécaire d'AIG seront en vigueur pour toutes nouvelles demandes reçues et déboursées à partir du 15 octobre 2008.

Ces changements ne s'appliquent pas aux demandes d'assurance prêt hypothécaire reçues ou en cours en date du 14 octobre 2008.

Les demandes envoyées à partir du 15 octobre 2008 seront éligibles à la Garantie gouvernementale selon certaines conditions. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le centre national de souscription au 1.877.244.8422 (AIGUG CA).

Voici quelques scénarios pouvant se produire avant ou en date du 14 octobre 2008:

1. L'emprunteur détient une offre d'achat ou une convention d'achat-vente qui est légalement en vigueur et dont la date de clôture est après le 14 octobre 2008.
2. Un engagement hypothécaire légal entre l'emprunteur et le prêteur.
3. Une demande d'assurance prêt hypothécaire a été transmise à AIG.

Le rapport d'exception:

Selon le gouvernement du Canada, un palier restreint d'exception jusqu'à 3% du portefeuille déboursé par prêteur, sera en vigueur à partir du 1 avril 2010.

Ce palier restreint d'exception maximum de 3% permettra aux prêteurs de maintenir l'éligibilité de certains prêts hypothécaire envers la garantie gouvernementale, même si ces prêts ne respectent pas le pointage minimum de crédit. Selon la garantie, au moins un des emprunteurs ou le garant devra avoir un pointage de crédit d'au moins 600.

AIG fournira régulièrement les informations nécessaires liées à la gestion du portefeuille et fournira des rapports à ses partenaires prêteurs afin d'informer ces derniers de leur pourcentage de prêts non conformes aux critères établis par la garantie gouvernementale.

Produit d'AIG Avantage Perspectives^{ms}:

Les critères du produit Avantage Perspectives^{ms} demeureront les mêmes pour les raisons suivantes:

Les paramètres du produit Avantage Perspectives^{ms} permettront aux prêteurs d'utiliser leur palier d'exception maximum de 3% pour les prêts à haut ratio ayant un pointage de crédit de moins de 600. Ces prêts, jusqu'à un maximum de 3%, se qualifieront quand même pour la garantie gouvernementale.

Bien que certains emprunteurs puissent se qualifier pour la garantie gouvernementale (c'est-à-dire qu'un des emprunteurs a un pointage de crédit d'au moins 600), la demande peut n'être qu'accepter que sous le programme Avantage Perspectives^{ms} selon les lignes directrices du produit.

INFORMATION

Pour obtenir des informations supplémentaires au sujet de ces changements, veuillez contacter votre directeur ou directrice des ventes local(e) ou le centre national de souscription au 1.877.244.8422.



Brian Bell
Vice président,
Marketing et développement de produits
brian.bell@aigug.ca